

Apprentissage : Les aides aux employeurs

Pour inciter les entreprises à recruter d'avantage d'apprentis, l'Etat a mis en place des aides à l'accueil des jeunes : la prime à l'apprentissage et l'aide au recrutement et l'aide TPE jeunes apprentis.

La prime à l'apprentissage est versée pour chaque contrat et l'aide au recrutement concerne les nouveaux employeurs. L'aide TPE jeunes apprentis pointe spécifiquement le recrutement d'apprentis mineurs et doit permettre de prendre en compte l'investissement de l'entreprise sur la première année de contrat. Ces aides sont cumulables avec les autres aides : exonération partielle des cotisations sociales, crédit d'impôt apprentissage, CICE.

La prime à l'apprentissage : 1 000 €/année

Conditions d'attribution :
Les bénéficiaires sont les entreprises du secteur privé de moins de 11 salariés (sur les

12 derniers mois) ayant conclu un contrat d'apprentissage.

Versement de l'aide :

Elle est due à l'issue de chaque année de formation et sous réserve de l'assiduité de l'apprenti au CFA.

L'aide régionale au recrutement d'apprentis d'un montant de 1 000 €

Conditions d'attribution :
Les bénéficiaires sont les entreprises du secteur privé et certaines du secteur public de moins de 250 salariés ayant conclu un contrat d'apprentissage, dès lors que l'entreprise justifie à la date de conclusion du contrat :

- de ne pas avoir employé d'apprentis en contrat d'apprentissage ou de période d'apprentissage, depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente (ex : embauche d'un

premier apprenti).
- ou que le nombre de contrats en cours dans l'entreprise après le recrutement du nouvel apprenti est supérieur au nombre de contrats en cours dans cette entreprise le 1^{er} janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat. (ex : apprenti supplémentaire).

Pour rappel, un même maître d'apprentissage peut accompa-

gner simultanément deux apprentis plus un apprenti redoublant.

Versement de l'aide : Elle est due à l'issue de la période d'essai, soit avant le terme des 45 premiers jours passés par l'apprenti dans l'entreprise. Elle est versée au vu d'une demande de paiement dûment complétée, signée par l'employeur et visée par le CFA.

L'aide TPE jeunes apprentis : Forfait de 1 100 €/trimestre

Conditions d'attribution :
Les entreprises de moins de 11 salariés bénéficient d'une aide de l'Etat pour le recrutement en contrat d'apprentissage de toute personne âgée de moins de dix-huit ans à la date de la conclusion du contrat.

Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs de primes

et d'aides existantes. Elle a pour objectif d'augmenter le recrutement d'apprentis préparant un CAP, un baccalauréat ou un brevet professionnel.

Montant et versement de l'aide :

L'aide est forfaitaire. Son montant est fixé à 1 100 € par tri-

mestre d'exécution du contrat d'apprentissage et dans la limite de la première année du contrat. Elle est due à l'issue de la période d'essai et est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant l'exécution du contrat d'apprentissage.

Crédit d'impôt apprentissage : 1 600 €

Conditions d'attribution :
Le crédit d'impôt concerne les entreprises, soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les

sociétés selon le régime du bénéfice réel d'imposition et emploient des apprentis en première année de leur cycle de formation.

Il est limité à la première année de formation et aux seuls apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à Bac+2.

CICE : Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

Conditions d'attribution :
Le CICE bénéficie à l'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel, quel que soit

le mode d'exploitation (entreprise individuelle société de personnes, société de capitaux, etc.), et quel que soit le secteur d'activité.

Les rémunérations prises en compte dans l'assiette du CICE

sont celles qui servent au calcul des cotisations patronales de sécurité sociale (salaires de base, primes, indemnités de congés payés, avantages en nature...). En 2016, ce crédit représente 6 % de ces rémunérations.

Exonération partielle des charges sociales

L'assiette mensuelle des cotisations sociales dues sur le salaire versé aux apprentis est

forfaitaire.
Elle est calculée sur la base de 151,67 fois le SMIC en vigueur

au 1^{er} janvier. La rémunération mensuelle brute est ensuite abattue de 11 points.

Témoignage

Après son diplôme BTS Techniques agricoles gestion entreprise (ancien BTS ACSE) en 1979, M. LEBE (Estipouy) a travaillé sur l'exploitation familiale et au service de remplacement puis s'est installé en 1981. Au fil du temps, il a fait grandir l'exploitation initiale. Elle est aujourd'hui constituée de 180 hectares + 2 bâtiments de volailles et 1 troupeau de 80 blondes d'Aquitaine.

Monsieur LEBE est maître d'apprentissage depuis 7 ans. Il a commencé son parcours de maître d'apprentissage en accueillant un ami de son fils et a toujours continué.

« Depuis plusieurs années, j'accueille des apprentis dans une réelle perspective de formation des jeunes. Je n'ai pas spécialement besoin d'un apprenti sur mon exploitation mais il est très important pour moi de participer à la formation des futurs agriculteurs et de transmettre un savoir « qui ne s'apprend pas dans les livres ».

Son choix d'accueillir des apprentis pour les former se retrouve dans ses qualités de formateur. Il connaît bien les jeunes et sait s'adapter à eux pour faire passer l'enseignement et la valeur du travail. Il nous a confié qu'il trouve très enrichissant d'échanger avec les jeunes, chacun avec son propre tempérament et sa propre vision de l'entreprise.

L'an dernier, son apprenti n'a pas obtenu le BTS, il a signé un nouveau contrat d'un an avec ce jeune qui a obtenu son diplôme.

Vous avez entre 16 et 26 ans

JOB DATING spécial APPRENTISSAGE

Mercredi 29 juin

à partir de 14 H

à l'Ecole des Métiers à Pavie

Animé par les 3 Chambres Consulaires, les CFA et le Pôle Emploi du Gers.

Ces recrutements concernent tous les domaines professionnels :

- Agriculture, agroalimentaire, viticulture
- Bâtiments, électricité
- Services
- Commerces

- Alimentation, métiers de bouche
- Mécanique, maintenance, mécanique de précisions
- Transport
- Restauration, restauration collective
- Métallurgie



Pour tout renseignement,

contact : Bureau

Territorial du Gers

Tél. 05.61.39.68.53

Pour toutes informations sur les contrats d'apprentissage, contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Etienne SEILLAN au 05.62.61.77.43.

